

L'an deux mille quinze, le jeudi 2 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC (à partir du bordereau n° 8), Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, M. Jean-Yves DIGUET, M. Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Noëlle FABRE, Mme Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, M. Patrick EGRON, M. Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mme Samia BOUDAR, M. Sylvain PINI, M. Patrick VRIGNEAU, M. Patrice BECK, Mme Catherine GUILLIER, Mme Christine CLERC, M. Dominique BENOIT

Etaient absents :

M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Jean-Yves DIGUET du bordereau n° 1 au bordereau n° 7 inclus

M. Nicolas RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAHE,

Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN

Mme Maryse SIMON a donné pouvoir à M. Patrick EGRON

Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à Mme Anne GALLO

M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à M. Thierry EVENO

Mme Anne-Hélène RIOU, a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU

M. Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à M. Patrick VRIGNEAU

Mme Julie PETIT a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT

Date de convocation : 24 juin 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 33

- Présents: 24 du bordereau n° 1 au bordereau n° 7 inclus
- Présents : 25 à partir du bordereau n° 8
- Votants : 33

Monsieur Sébastien LE BRUN a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 9 juin 2015.

Bordereau n°1

(2015/6/66) – SAISON CULTURELLE 2015-2016 : PRESENTATION DE LA SAISON ET TARIFS DES SPECTACLES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, solidarité</i>	Objectif : <i>Favoriser à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

Rapporteur : **Raymonde PENOY LE PICARD**

Le Dôme a ouvert ses portes en janvier 2000. A cette date, peu de salles de spectacles existaient sur l'agglomération vannetaise en dehors du Théâtre Anne de Bretagne à Vannes qui proposait une programmation professionnelle. Le Dôme accueillait alors une dizaine de spectacles par an, et une majorité des concerts de musiques actuelles, de musiques du monde et de chanson.

Aujourd'hui le Dôme accueille entre 20 et 25 spectacles professionnels par saison et entre 30 et 40 représentations.

La programmation est éclectique et prend en compte les évolutions des équipements situés sur l'agglomération vannetaise. Après plus de 10 saisons de programmation, la connaissance du public et du contexte socio-culturel entourant le Dôme, une orientation vers la création jeune public / public familial a été déterminée, dont les lignes directrices restent le travail d'artistes professionnels et la qualité artistique qu'ils défendent.

Afin de finaliser la préparation de la saison 2015-2016 du centre culturel Le Dôme et d'assurer la communication nécessaire à son succès, il convient d'approuver la programmation proposée en annexe et de fixer les tarifs d'entrée des spectacles.

Il est rappelé que le tarif réduit est accordé sur présentation de justificatifs aux :

- abonnés du Dôme
- demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, intermittents du spectacle,
- abonnés des salles suivantes : la Lucarne à Arradon, Le Forum à Nivillac, le Vieux Couvent à Muzillac, l'Hermine à Sarzeau, le Théâtre Anne de Bretagne à Vannes, Athéna à Auray, L'Echonova à Saint-Avé.
- jeunes de moins de 26 ans,
- étudiants,
- comités d'entreprises conventionnés : cartes ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Général du Morbihan, Carte Loisirs, adhérents ADDAV56, Comité d'Entreprise de l'EPSM.
- familles nombreuses.

Le tarif gratuit est accordé aux enfants de moins de 12 ans, sur certains spectacles.

Le tarif « unique » concerne les spectacles familiaux.

Pour les spectacles organisés en partenariat entre les équipements de l'agglomération, le tarif adopté sera celui du lieu qui accueille le spectacle.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011/4/75 du 05/05/2011, relative à la création d'une formule d'abonnement saison,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la programmation municipale du centre culturel Le Dôme,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la programmation de la saison culturelle 2015/2016 du Dôme, telle que présentée.

Article 2 : ADOPTE les tarifs suivants, pour la saison culturelle 2015/2016 :

Programmation Le Dôme Saison 15.16

DATE	SPECTACLE	COMPAGNIE	ESTHETIQUE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNE	Garantité - de 12ans
24-sept	Mlle Orchestra	Jacqueline Cambouis	Fanfare	gratuit	gratuit	gratuit	oui
10-oct	Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie	Jérôme Rouger	Théâtre	8	6	6	non
16-oct	Arthur H	Arthur H	Chanson	20	16	16	oui
21-oct	Sploutsch	Cie du Roi Zizo	Jeune public /Théâtre d'objet et ombres(+4 ans)	5	non	3	non
07-nov	La Grande Sophie	La Grande Sophie	Chanson	23	non	20	non
11-nov	Badaboum	Cie Gondwana	Cirque et musique	8	6	6	non
14-nov	Jacky Molard Quartet	Jacky Molard Quartet	Apéro-concert Musique balkano-bretonne	9	non	6	oui
29-nov	Münchhausen	Cie du Fomenteur	Théâtre	10	8	gratuit	non
14>17 janv	Klaxon	Cie Akoreacro	Cirque sous chapiteau	20	15	15	non
16-janv	ChamaméMusette	Raul Barbosa, Francis Varis, Zé Luis Nascimento	apéro-concert / musique du monde / jazz	9	non	6	oui
02-mars	Causerie Histoire spirituelle de la danse	David Whal	conte/théâtre	5	non	5	non
05-mars	Lo'Jo - 310 lunes	Lo'Jo	Chanson du monde/jazz	16	12	12	oui
09-mars	Absurdus	Cie Etant donnée	Jeune public / danse (à partir de 6 ans)	5	non	3	non
19-mars	Pomme	Théâtre des Petites Ames et Cie Garin Trousseboeuf	jeune public/ théâtre d'objet (+ 3ans)	5	non	3	non
24-mars	Quatuor à cordes	L'ensemble de la Compagnie 26	Musique classique	12	8	8	oui
01-avr	Eden	P'tit Cirk	Cirque / clown	14	10	10	non
30-avr	Ménage à trois	Chloé Lacan	apéro-concert/chanson	9	non	6	oui
11-mai	Abeilles et Bourdons	Nid de coucou	jeune public / chant lyrique (+4 ans)	5	non	3	non

Festival Prom'nons nous (du 23/01/16 au 09/02/16)

DATE	SPECTACLE	COMPAGNIE	ESTHETIQUE	PLEIN TARIF	TARIF ABONNE
24-janv	Un papillon dans la neige	Cie O'Navio	jeune public / théâtre de papier (+18mois)	5	3
29-janv	Le boucher	Cie Mirelaridaine	jeune public /théâtre culinaire (+6ans)	5	3
03-févr	Le Roi des Rats	Cie Loba	jeune public / conte (+9ans)	5	3
06-févr	(Même) pas peur du loup	Ollivier Leroy et A-L Bourget	Jeune public / ciné-concert (+3ans)	5	3

Article 3 : PRECISE que le tarif scolaire de 3 € concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées ;

Article 4 : DIT que la formule d'abonnement est la suivante :

- carte gratuite et nominative,

- accès au tarif réduit pour 3 spectacles minimum au choix,
- choix des spectacles en début de saison avec possibilité de règlement différé.

L'abonnement permet en outre :

- d'assister gratuitement à la pièce de théâtre « Münchhausen » le 29 novembre 2015,
- de bénéficier du tarif réduit dans les salles partenaires,
- d'être informé des manifestations culturelles tout au long de la saison,
- de recevoir des invitations pour les événements / rencontres organisés au Dôme,
- de faire bénéficier un proche du tarif réduit sur un des spectacles de l'abonnement.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les contrats afférents à la saison 2015/2016.

Bordereau n° 2

(2015/6/67) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ECHONOVA

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>- Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Dans le cadre des partenariats entre structures culturelles, la commune de Saint-Avé et l'Echonova ont convenu de collaborer autour de trois spectacles :

- **« Regards croisés »,**
 - *ARTHUR H* « Soleil dedans » : vendredi 16 octobre 2015 au Dôme / Saint-Avé
 - *LA GRANDE SOPHIE* « Nos Histoires » : samedi 7 novembre à l'Echonova / Saint-Avé
- **« Co-réalisation » :**
 - Ciné-concert jeune public « (Même) pas peur du loup » les 5 et 6 février 2016 au Dôme / Saint-Avé.

Il est proposé de définir le cadre d'intervention des partenaires par conventions.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions de partenariat avec l'Echonova, telles que jointes en annexe :

- Pour « Regards croisés »
- Pour « Co-réalisation ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

Bordereau n° 3
(2015/6/68) – ACTION CULTURELLE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE POUR LE PRET DE LISEUSES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>Elargissement des services de la médiathèque par le prêt de liseuses</i>

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

Afin d'offrir au public de la médiathèque un service innovant, pour enrichir son offre culturelle et numérique et renforcer l'accès à l'information pour tous, la commune de Saint-Avé a fait le choix d'acquérir des liseuses. Ces supports seront prêtés aux adhérents de la médiathèque.

Il est proposé de préciser leurs conditions de prêt dans le règlement intérieur de la médiathèque.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011/1/179 du 09 décembre 2011, approuvant le règlement intérieur de la médiathèque,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur pour y intégrer les conditions de prêt de liseuses,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur de la médiathèque, tel que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Bordereau n° 4
(2015/6/69) – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021 DE VANNES AGGLO - AVIS SUR LE PROJET
Rapporteur : Samia BOUDAR

Par délibération du 18 avril 2013, la Communauté d'agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ; le précédent PLH arrivant à échéance au 31.12.2015 ; « *Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.* »

L'étude, confiée au cabinet Terre Urbaine et réalisée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, a été faite en collaboration avec les principaux partenaires œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement. Enfin, chaque commune a été sollicitée individuellement pour examiner ses projets de développement urbain sur cette période.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2016-2021 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat.

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2016-2021 :

1. Produire les logements adaptés pour l'accueil de la population et la satisfaction des besoins des habitants du territoire.
2. Organiser les moyens de production de l'offre par l'adaptation des documents d'urbanisme et la mise en place de projets urbains structurés.
3. Poursuivre et accentuer une politique foncière publique, afin de favoriser le renouvellement urbain.
4. Poursuivre le développement d'une offre locative sociale abordable et adaptée.
5. Diversifier l'offre de logements.
6. Préserver la qualité de vie en s'appuyant sur les critères du développement urbain du SCOT.
7. Mobiliser et entretenir le parc ancien : engager la réhabilitation de logements vacants et la poursuite de l'amélioration thermique du parc ancien.
8. Répondre aux besoins des publics spécifiques : accueillir tous les âges et tous les publics.
9. Organiser le suivi et l'animation du PLH.

4- Les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace avec, conformément au SCoT, un développement de l'agglomération pour 50% en extension urbaine et 50% dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et renouvellement urbain). Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plan de référence urbain etc... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte.

Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec de fortes incitations au renouvellement urbain (portage foncier porté à 10 ans, minoration foncière, aides complémentaires au logement...).

Le partenariat avec Foncier de Bretagne sera développé notamment sur les secteurs de renouvellement urbain identifiés. L'action foncière de Vannes Agglo sera complémentaire des futures orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFR.

- Les questions énergétiques avec le renforcement de la rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (opération Rénov'EE) mais aussi la rénovation du parc social.

- Les questions de parcours résidentiel permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, création d'un Prêt à Taux Zéro Vannes Agglo pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en créant un guichet unique et des aides au maintien à domicile, l'adaptation des logements aux handicaps, le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc...

L'engagement financier de la Communauté d'agglomération est d'environ **18 millions d'euros** sur la période 2016-2021 (14,8 millions pour le PLH 2010-2015).

Au total, le PLH prévoit la construction de 8 116 logements sur la période 2016 / 2021 soit environ 1 350 logements par an.

En synthèse pour la commune de Saint-Avé, le projet de PLH prévoit la réalisation de 840 nouveaux logements soit 140 logements en moyenne par an.

Pour mémoire, le précédent PLH avait fixé comme objectif à Saint-Avé la production de 1 080 logements (soit 180 / an). Le pourcentage de réalisation est évalué à 75 %, identique à la moyenne communautaire. La répartition attendue est de :

- 50 % de logements collectifs,
- 30 % d'individuels groupés,
- 20 % d'individuels purs.

Pour assurer dans l'ensemble du territoire une diversification de l'offre de logements, Saint-Avé devra respecter la typologie du cœur d'agglomération en réalisant :

- 32 % des logements en accession libre,
- 20 % en accession abordable*,
- 24 % en locatifs sociaux,
- 24 % en locatif privé.

** les critères d'accès à « l'accession abordable » seront précisés dans une prochaine délibération du Conseil Communautaire.*

Par ailleurs, le projet de PLH impose dans les ZAC un nombre de logements locatifs sociaux de 25 % au minimum (au lieu de 30 % dans le PLH actuel).

Globalement, les enjeux en termes de développement urbain de la Ville correspondent aux objectifs quantitatifs définis dans ce projet de PLH.

A l'analyse du document, il apparaît un certain nombre d'actions qui mériteraient d'être précisées.

Ainsi, l'action 2.2 « *favoriser la mise en œuvre de ZAC et de projets urbains structurés* », prévoit l'engagement « *d'une étude de faisabilité pour l'étude d'opportunité d'une foncière aménagement* » « *L'action consiste à lancer une réflexion pour la création d'une structure communautaire permettant d'intervenir en politique foncière et opération d'aménagement.* »

- Quelle est la pertinence d'engager « *une étude de faisabilité pour une étude d'opportunité d'une foncière d'aménagement* », alors que des dispositifs existent de façon satisfaisante par le biais de Vannes Agglo et de l'Etablissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ?
- Quels articulation et impact avec les opérateurs publics d'aménagement (régies communales, EADM) ?

Il apparaît plutôt aujourd'hui nécessaire d'impulser et structurer la diffusion d'une culture et d'une pratique urbaines partagées. En effet, l'atteinte des objectifs fixés par le projet de PLH pose de multiples défis exigeants pour notre territoire :

- Construire des logements et de l'espace urbain de qualité à coûts maîtrisés.
- Répondre à une complexité croissante dans la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains dans un environnement juridique « instable ».
- Répondre aux aspirations légitimes de bien-être et de cadre de vie des habitants avec la nécessité d'opérations de restructuration urbaine, aux formes urbaines nouvelles et diversifiées.
- Anticiper les besoins et services publics et privés de demain avec des modes de vie en constante et profonde évolution...

Par ailleurs, le projet de PLH porte le constat de la carence de près de 2 100 locatifs sociaux pour atteindre les objectifs des lois SRU / DALO (20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants). Toutes les communes, sauf Vannes, sont déficitaires. Pour autant, le diagnostic identifie que la demande en logement social s'exprime très majoritairement sur la ville-centre et les communes disposant de services, où la pression est plus forte.

Pour y remédier, le projet de PLH prévoit de « *mutualiser le rattrapage SRU sur l'ensemble de Vannes Agglo* » en renforçant le parc sur Vannes et la 1^{ère} couronne et « *en dosant plus finement le développement de certaines communes* ».

Certes, le constat apparaît juste. Toutefois, il est prudent de s'interroger préalablement sur l'assujettissement au prélèvement sur les ressources fiscales opéré par l'Etat pour les communes qui n'auraient pas fait l'effort nécessaire par un programme de rattrapage en logement social adapté.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2013 relative au lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat 2016-2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015 approuvant le programme local de l'habitat 2016-2021 de Vannes Agglo,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 transmis par Vannes Agglo,

CONSIDERANT que les communes membres de Vannes Agglo disposent d'un délai de deux mois pour émettre leur avis sur le projet de programme local de l'habitat à compter de la transmission du projet arrêté,

CONSIDERANT que le projet répond globalement aux enjeux d'un développement durable du territoire, notamment en termes de renouvellement urbain et d'économie d'espace et de sobriété énergétique,

CONSIDERANT que les objectifs de production de logements fixés pour la commune de Saint-Avé sont cohérents avec le projet de territoire « Saint-Avé 2030 » et l'agenda 21 local,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de programme local de l'habitat 2016-2021 avec les réserves suivantes :

- vérifier la pertinence et la finalité d'une *étude de faisabilité pour une étude d'opportunité de création d'une foncière aménagement*,
- impulser et structurer la diffusion d'une culture et d'une pratique urbaines partagées,
- s'assurer préalablement de la viabilité et des incidences des dispositions relatives à la mutualisation de la construction de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 5

(2015/6/70) – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2014

Rapporteur : Patrick EGRON

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la société VEOLIA est titulaire du contrat de délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Avé et, ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Aux termes de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

A ce titre, VEOLIA a transmis, le 27 mai 2015, le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2014. Ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la commune de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution.

Les chiffres essentiels et principaux faits marquants du service de l'assainissement collectif, pour l'année 2014 se résument en :

- Un nombre d'usagers raccordés en augmentation de 1,2 % qui s'établit à **4 570**.
- Un **volume assujetti à l'assainissement de 410 287 m³** (415 698 m³ en 2013).
- Un prix de l'assainissement de 1,77 € TTC le m³ au 1^{er} janvier 2014 (pour une consommation de 120 m³), soit une facture d'un montant de 194,25 € HT dont 50% pour la rémunération du délégataire.
- **158 contrôles de conformité des branchements** réalisés dont 91 dans le cadre des ventes.
- L'entrée en vigueur du nouvel arrêté d'exploitation de la station de Beauregard le 17 septembre 2014.
- L'élaboration de la nouvelle convention de déversement avec la Ville de Vannes applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.
- La conformité des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration.

D'un point de vue financier, le rapport du délégataire inclut un compte annuel des résultats d'exploitation détaillé conforme au modèle annexé au contrat. Le détail des charges et des produits afférents à la délégation de la commune de Saint-Avé y est repris, permettant ainsi le contrôle de l'équilibre financier du contrat.

On peut ainsi noter un **montant de recettes perçu par le délégataire de 613 730 €** (579 614 € en 2013), issu pour 48 % de la facturation de l'assainissement aux usagers du service, pour 47 % de l'encaissement de la surtaxe pour le compte de la collectivité et des redevances destinées à l'agence de l'eau, et pour les 5 % restants, des travaux réalisés dans le cadre contractuel comme les créations de branchements.

Les **dépenses du délégataire s'élèvent à 768 989 €** (616 464 € en 2013), dont 32 % de charges rattachées directement à l'activité du service (énergie, produits de traitement, analyses, sous-traitance), 18 % affectées au service via une clé de répartition (personnel, autres dépenses d'exploitation, contribution des services centraux et recherches, impôts et taxes), 38 % des dépenses correspondent au reversement des redevances à la collectivité et aux autres organismes publics (part équivalente collectée dans la partie recettes). Les 12 % restantes sont des charges liées au renouvellement et aux investissements.

Deux postes de dépenses évoluent significativement :

- Le Compte Annuel des Résultats d'Exploitation (CARE) 2013 indique une masse salariale de 13 540 €. Elle est de 100 367 € dans le CARE 2014. Veolia explique cette différence par une erreur d'affectation d'imputation des agents intervenant sur le terrain. Seul le personnel d'encadrement et d'administration était reporté au niveau comptable sur le contrat de la Ville, de 2011 à 2013.

- Des frais de sous-traitance supplémentaires de 26 k€.

Soit un **résultat d'exploitation négatif de 155 259 €** avant impôts (- 36 850 € en 2013).

Ce rapport sera présenté à la prochaine réunion de la commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces documents relatifs à l'exercice 2014 qui seront publiés sur le site internet et mis à la disposition du public en mairie de SAINT-AVE, pour une durée d'au moins un mois.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et L1411-13,

VU le contrat d'affermage signé avec VEOLIA prenant effet au 1^{er} janvier 2007,

VU le rapport annuel d'activités de la société VEOLIA pour l'année 2014,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE** dudit rapport.

Article 2 : DIT que ce rapport sera publié et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Bordereau n° 6

(2015/6/71) – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) SUR LES PARCELLES BO N° 256, 257 ET 267

Rapporteur : Nicole THERMET

ERDF sollicite la commune pour la constitution d'une servitude relative à l'alimentation électrique du local technique (NRo) du réseau de télécommunication Rév@, propriété de Vannes Agglo, situé à l'extrémité de la rue Paul GAUGUIN.

Cette servitude affecte les parcelles cadastrées section BO n° 256, 257 et 267 appartenant à la commune.

Ces parcelles sont classées en zone UBb au plan local d'urbanisme.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- établissement à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 125 mètres ;
- interdiction de planter et de construire dans l'emprise de l'ouvrage ;
- gratuité de la servitude.

Les travaux seraient entrepris à compter de septembre 2015.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relatif à l'instauration d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines,

CONSIDERANT l'utilité du projet et son impact sur les parcelles concernées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente, au profit d'ERDF relative à l'instauration d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section BO n° 256, 257 et 267.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 7

(2015/6/72) – MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DES ATSEM ET DES AGENTS FAISANT FONCTION D'ATSEM EN MILIEU SCOLAIRE

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Par délibération du 5 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le règlement relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire. Ce document formalise l'organisation du travail des ATSEM dans le but de préciser leur rôle et leur positionnement.

La réforme des rythmes scolaires a donné lieu à une première modification de ce règlement afin de prendre en compte leur nouvelle répartition du temps de travail.

Suite à l'évaluation menée en mars 2015, l'organisation des TAP pour les écoles publiques est légèrement modifiée quant à l'heure de fin de classe pour la pause méridienne :

- Fin de classe à 11h45 tous les midis (dont le mercredi) pour une reprise à 13h30 (hors mercredi) au lieu de l'alternance 12h- 13h30 puis 12h-14h 1 jour sur deux.

Le règlement des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM doit donc être modifié en conséquence.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R412-127 du code des communes,

VU le décret n°92-850 du 28 Août 1992 postant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU la délibération n° 2012/7/93 du 5 juillet 2012 approuvant le règlement relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire,

Vu la délibération n°2014/7/132 du 3 juillet 2014 portant modification du règlement relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire,

VU l'avis du Comité Technique du 24 juin 2015,

Considérant la nécessité de modifier le précédent règlement afin d'y intégrer les modifications consécutives à la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le règlement relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire modifié tel qu'annexé à la présente.

Bordereau n° 8

(2015/6/73) – OGEC : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

La commune de Saint-Avé et l'OGEC de l'école Notre dame ont mis en œuvre les nouveaux rythmes scolaires, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial, qui a été validé par le conseil municipal le 3 juillet 2014.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les animateurs communaux, les intervenants associatifs et les personnels intervenant directement auprès des enfants (Atsem pour les écoles publiques et Asem pour l'école privée).

Concernant l'école Notre Dame, les activités proposées se dérouleront le lundi et le jeudi après-midi entre 13h30 et 16h30 pour la prochaine année scolaire

Elles seront encadrées par du personnel communal et associatif, avec le renfort de personnel salarié de l'OGEC afin de disposer d'un nombre suffisant d'encadrants et d'assurer une continuité éducative, notamment pour les plus petits.

La mise à disposition des personnels de l'OGEC sera refacturée intégralement à la commune.

Les activités se dérouleront essentiellement dans diverses salles communales, mais il sera également nécessaire, notamment pour les plus petits, d'utiliser une partie des locaux de l'école Notre-Dame (salles de sieste, salles de classe, préau...).

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Les conditions précises de ces mises à disposition sont précisées dans les deux conventions jointes en annexe.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à la réforme des rythmes scolaires,

VU la délibération n° 2014/7/116 du 3 juillet 2014, relative au Projet Educatif Territorial

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise à disposition de personnel et de locaux,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnels et de locaux, telles que jointes en annexe, avec l'OGEC de l'école Notre-Dame.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

Bordereau n° 9

(2015/6/74) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>	Action : <i>adapter les quotients familiaux à la réalité des budgets des familles</i>

Rapporteur : Marie Pierre SABOURIN

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux (Q.F.).

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, les séjours, la garderie périscolaire et l'école de musique.

Depuis septembre 2010, le quotient familial des familles avéennes est indexé sur le quotient familial calculé par la C.A.F. pour les familles allocataires C.A.F. (94% des foyers).

Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur Q.F., par le service espace famille, selon le mode de calcul de la C.A.F.

L'orientation fixée par la commune est de faire bénéficier 60 % des familles d'un tarif relevant des quotients A à D.

La Caisse d'Allocations Familiales nous adresse, chaque année, la répartition par quantiles des quotients familiaux des familles avéennes. Aussi, chaque année, en fonction de ces données, il est procédé à un ajustement des différentes tranches de quotient familial applicables aux Avéens.

La tranche A reste liée au plafond de ressources permettant de percevoir les bons CAF.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 novembre 1991 relative à la mise en place d'un système de tarif dégressif basé sur le quotient familial,

VU la délibération n° 2010/6/86 du 9 juillet 2010, relative à la modification du mode de calcul des tranches de quotients familiaux,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire, pour les activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires et l'école de musique,

Sur proposition des commissions « Une Ville Responsable et Exemplaire » et « Une Ville Pour Tous »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que, pour l'année scolaire 2015/2016, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants jusqu'à l'âge limite de 18 ans pour les activités et services suivants :

- restauration scolaire,
- garderie périscolaire,
- accueil de loisirs et séjours,
- école de musique.

Article 2 : DECIDE de la mise en place des seuils pour chaque tranche des Quotients Familiaux conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de Q.F.	<i>Pour mémoire</i> <i>Montants 2014/2015</i>	Montants 2015/2016
A	0 à 560 €	0 à 560 €
B	de 561 à 653 €	de 561 à 653 €
C	de 654 à 779 €	de 654 à 779 €
D	de 780 à 968 €	de 780 à 968 €
E	+ de 968 €	+ de 968 €
F (Extérieurs)	Non indexé sur les ressources	Non indexé sur les ressources

Article 3 : DIT que le calcul du Quotient Familial en fonction des ressources n'est applicable que pour les familles résidentes à Saint-Avé.


Article 4 : PRECISE que les nouvelles tranches de Q.F. seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, jour de la rentrée scolaire et que seuls des changements exceptionnels pourront être pris en compte en cours d'année, après étude de la situation.

Article 5 : PRECISE que le Q.F. ne sera appliqué que pour les familles avéennes qui auront fourni soit leur attestation de Q.F., soit leur numéro d’allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur QF pour les non allocataires.

Les autres se verront appliquer automatiquement le tarif E.

Bordereau n° 10

(2015/6/75) – ACQUISITION D’UN VEHICULE ELECTRIQUE – FONDS DE CONCOURS DE VANNES AGGLO

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Garantir la mobilité en limitant les émissions de gaz à effet de serre</i>	Action : <i>Mettre en place un plan de déplacements « entreprise » pour les services municipaux</i>

Rapporteur : Thierry EVENO

Lors de sa réunion du 3 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le plan d’actions pour la mise en œuvre d’un Plan de Déplacement pour la collectivité.

Le parc de véhicules propres est ainsi développé depuis 2012 en recherchant la meilleure adéquation entre le type de véhicule et son usage.

La collectivité dispose aujourd’hui de 6 vélos à assistance électrique et de 9 vélos classiques à disposition des services pour des déplacements sur la commune ou à très courte distance. Elle dispose également de 4 véhicules électriques pour les services du Centre Technique Municipal : 3 véhicules acquis en 2013 et 1 véhicule en 2015.

Le conseil communautaire de Vannes Agglo, au travers de son Plan de Déplacements Urbains, a décidé d’encourager les collectivités de l’agglomération à l’acquisition de véhicules « Zéro émission de CO² ». Un premier fonds de concours nous a été ainsi attribué en 2012 pour un montant de 4 500€ (pour 3 véhicules électriques et 2 vélos à assistance électrique).

Ce dispositif de financement est maintenu en 2015 et un fonds de concours d’un montant de 1 000 € peut nous être versé par Vannes Agglo pour l’acquisition du véhicule électrique réalisée en 2015.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L5216-5,

VU la délibération n°2011/8/140 du 3 novembre 2011 approuvant le plan d’actions pour la mise en œuvre d’un plan de déplacement pour la collectivité,

VU la délibération du conseil communautaire de Vannes Agglo du 26 juin 2014 relative à l’attribution de subventions pour l’acquisition de véhicules électriques,

VU le projet de convention pour l’attribution d’un fonds de concours transmis par Vannes Agglo,

Sur proposition des commissions « Une Ville Responsable et Exemplaire » et « Une Ville Verte et Dynamique »,

Le conseil municipal, **à l’unanimité,**

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE les termes de la convention « Fonds de concours à la commune de Saint-Avé pour l'acquisition de véhicules électriques », telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à sa signature.

Bordereau n° 11

(2015/6/76) – TARIFS 2015 DES DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT DES COMMERCANTS

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2014 les tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2015, dont les tarifs des droits de place et stationnement des commerçants, essentiellement présents sur les marchés de Saint-Avé.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la grille des tarifs des services municipaux, annexée à la délibération n° 2014/11/192, et au vu de la situation de fait, il est proposé au Conseil municipal d'acter de manière recognitive les tarifs des droits de place et stationnement appliqués.

Ainsi, les tarifs de 5,10 € pour les commerçants occupant moins de 5 mètres linéaires et de 9,10 € pour les commerçants occupant plus de 5 mètres linéaires doivent être lus respectivement 5,00 € et 9,00 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/11/192 du 17 décembre 2014 relative à la révision des tarifs des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2015,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemple »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs des droits de place et stationnement pour les emplacements des commerçants abonnés et de passage, conformément au tableau ci-dessous :

Droits de place et de stationnement	Tarif
Commerçants abonnés moins de 5 ml (par mois)	5,00 €
Commerçants abonnés : plus de 5 ml (par mois)	9,00 €
Commerçants de passage : moins de 5 ml (par marché)	5,00 €
Commerçants de passage : plus de 5 ml (par marché)	9,00 €

Bordereau n° 12

(2015/6/77) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SOUSCRIPTION PAR LE CCAS D'UN PREFINANCEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE TVA PROPOSE PAR LA CAISSE DES DEPOTS

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, les pouvoirs publics ont mis en place une possibilité de préfinancement du fonds de compensation de TVA à taux zéro.

Le CCAS bénéficie, en tant que collectivité non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'un remboursement de la TVA payée sur les investissements de l'exercice précédent. L'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), versée sur déclaration de la collectivité, génère ainsi un décalage de trésorerie d'une année en moyenne.

Le dispositif de préfinancement du FCTVA est proposé par la Caisse des dépôts et consignations qui offre la possibilité aux collectivités de souscrire un prêt à taux zéro, remboursable en deux fois : versement en octobre 2015 et remboursement en 2 échéances (décembre 2016 et avril 2017).

Le montant maximum de cette avance est évalué à 8,037% du montant des investissements inscrits au budget 2015 (comptes 21 et 23).

Au vu des dépenses d'investissement inscrites au budget 2015 et éligibles au dispositif, le CCAS pourrait bénéficier d'un prêt d'un montant maximum de 3 937 €.

Suivant l'article L2121-34 du code général des collectivités territoriales, l'avis préalable du conseil municipal est nécessaire avant délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en matière d'emprunt.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur la souscription d'un emprunt de 3 937 € maximum auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le C.C.A.S. de Saint-Avé, dans les conditions citées ci-dessus.

DECISION

VU l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les conditions financières proposées par la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : EMET UN AVIS FAVORABLE à la souscription d'un emprunt par le C.C.A.S. de Saint-Avé auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Montant maximum du prêt : 3 937 euros
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- Durée d'amortissement du prêt : 17 mois
- Date des échéances en capital de chaque ligne du prêt :
 - Ligne 1 du prêt : décembre 2016 (50% du montant maximum du prêt)
 - Ligne 2 du prêt : avril 2017 (50% du montant maximum du prêt)
- Amortissement : in fine.
- Typologie Gissler : 1A
- Périodicité des échéances : annuelle

Bordereau n° 13

(2015/6/78) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DU CCAS (EHPAD) A HAUTEUR DE 0.5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Par délibérations des 3 juin 2013 et 5 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de mise à disposition, pour un an, d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et a autorisé le Maire à signer la convention afférente. Ce dispositif répondait aux besoins de l'EHPAD en maintenance et petites interventions techniques et à la nécessité de maintien dans l'emploi d'un adjoint technique reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention. Il s'est achevé le 30 juin 2015.

Ce dispositif ayant donné toute satisfaction, il est proposé de le reconduire pour une année. Le conseil municipal et le conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur cette reconduction.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la CAP compétente,

VU le projet de convention de mise à disposition du CCAS,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée d'un an.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Bordereau n° 14

(2015/6/79) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Sur propositions de l'autorité territoriale, les commissions administratives paritaires départementales ont statué sur les dossiers d'avancements de grade ainsi que sur les dossiers de promotion interne.

Par ailleurs, un adjoint technique de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise suite à sa réussite au concours. Il sera détaché en qualité de stagiaire sur ce nouveau grade, la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe ne pourra intervenir qu'après titularisation de l'agent dans son nouveau grade d'agent de maîtrise.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Enfin, un agent a été recruté par la collectivité en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet 21.5/35^{ème} pour assurer l'accompagnement périscolaire et l'entretien des écoles. Ces missions sont maintenant identifiées comme un besoin permanent, il y a donc lieu de créer son poste au tableau des effectifs.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2015/4/56 du 12 mai 2015 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique du 24 juin 2015,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21,5/35^{ème})

A compter du 15 décembre 2015 :

- Suppression de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 15

(2015/6/80) – ORGANISATION DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE.

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1 décret n°85-603).

A ce titre, elles doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion. Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ... (article n°108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Cette mission est actuellement confiée à l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM).

Contrainte par la DIRECCTE à se désengager du secteur public, l'AMIEM cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ce désengagement progressif se fera en lien avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) qui a décidé de créer le service de médecine professionnelle et préventive qui lui succédera.

Il est donc demandé aux collectivités le souhaitant de délibérer sur le principe d'une collaboration avec le Pôle Santé sécurité au travail pour le conseil en matière de santé et pour le suivi médical des agents.

DECISION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail,

Considérant le désengagement programmé de l'AMIEM du secteur public,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Après en avoir délibéré,

Article Unique : SE DECLARE favorable à une collaboration avec le Centre Départemental de Gestion du Morbihan dans la démarche de mise en œuvre d'un service de médecine préventive au niveau du CDG56.

Bordereau n° 16

(2015/6/81) – DESIGNATION DE DELEGUES A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PAYS DE VANNES

Rapporteur : Anne Françoise MALLAURAN

La commune de SAINT-AVE adhère à la Mission Locale du Pays de Vannes.

La Mission Locale a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Vannes.

Ses moyens d'actions sont les suivants :

- L'accueil et l'orientation approfondie et le suivi des jeunes afin de les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle, en coordination avec les services publics concernées,
- La contribution à la mise en place de dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux profils des jeunes et aux perspectives de développement local et régional,
- La recherche auprès des entreprises des possibilités d'accueil des jeunes,
- La recherche de réponses innovantes à l'ensemble des problèmes qui se posent aux jeunes du Pays de Vannes,
- La concertation entre les différents services administratifs et associations intervenant près du public concerné, notamment dans les domaines de l'information, du cadre de vie, du logement, des loisirs et des pratiques culturelles et sportives.

Suite aux opérations de renouvellement des conseils municipaux, et par délibération n°2014/4/71 du 7 avril 2014, le conseil municipal a désigné 3 conseillers délégués auprès de la Mission Locale : Mme Marine JACOB, Mme Anne Hélène RIOU, Mme Anne Françoise MALLAURAN.

L'assemblée générale extraordinaire de l'association du 21 mai 2015 a décidé d'une modification des statuts. Les nouveaux statuts fixent, notamment, la composition de ses membres et ceux du conseil d'administration.

L'association se compose de membres de droit et de membres associés répartis en 4 collèges. Les membres de droit sont les représentants des différentes collectivités ou organismes publics.

Sont admis comme membres de droit, par décision du conseil d'administration, toute collectivité ou administration en fonction de la contribution effective qu'elles apportent au fonctionnement de la Mission Locale.

Les membres de droit se répartissent dans les deux premiers collèges :

Le collège n°1 est composé d'élus :

- Les Président(e)s des EPCI ou leurs représentant(e)s
- Les Vice-Président (e) s des EPCI ou leur représentant(e)s
- Les Maires des communes non Président(e)s ou Vice-Président(e)s d'EPCI ou leurs représentant(e)s
- Les députés concernés par le périmètre territorial de la MLPV
- Les sénateurs concernés par le périmètre territorial de la MLPV
- Les conseillers-ères départementaux-ales des cantons compris dans le périmètre de la MLPV
- Les conseillers-ères régionaux-ales du périmètre territorial de la MLPV

Le collège n°2 est composé de représentants de l'administration.

Les membres associés sont des personnes morales (organismes consulaires, syndicats, associations ...) qui participent aux actions d'insertion de jeunes.

Ils se répartissent en 2 collèges : le collège n°3 des partenaires économiques et sociaux, et le collège n°4 d'associations ou organismes concourant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres ainsi répartis :

- 12 membres du collège n°1 :
 - Les président(e)s des EPCI ou leur représentant(e)
 - Un(e) élu(e), membre désigné par E.P.C.I. au-delà de 20 000 habitants par tranche ouverte de 30000 habitants dont 2 élu-e-s de la ville de Vannes
 - Une(e) conseiller(ère) départemental(e) désigné(e) par le (la) Président(e) du Conseil Départemental du Morbihan
 - Une(e) conseiller(ère) régional(e) désigné(e) par le (la) Président(e) du Conseil Régional de Bretagne
- 4 membres du collège n°2
- 4 membres du collège n°3
- 4 membres du collège n°4

Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant.

Madame le Maire a, par arrêté municipal, désigné Madame Marine JACOB, Maire Adjointe, en qualité de représentante de la commune de Saint-Avé à la Mission Locale pour l'Emploi du Pays de Vannes.

DECISION

VU la délibération n°2014/4/71 du 7 avril 2014 du Conseil municipal portant désignation de 3 délégués auprès de la Mission Locale pour l'Emploi du Pays de Vannes,

VU les nouveaux statuts de la MLPV modifiés par l'assemblée générale de Mission Locale pour l'Emploi du Pays de Vannes,

Vu l'arrêté municipal n°2015-248 du 22 juin 2015 désignant Madame Marine JACOB, Maire Adjointe, en qualité de représentante de la commune de Saint Avé au sein de la Mission Locale pour l'Emploi du Pays de Vannes,

CONSIDERANT qu'en application des nouveaux statuts, la commune de Saint-Avé peut être représentée au sein de cette association par son Maire ou son représentant,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE : PREND ACTE de la modification des statuts de la mission Locale pour l'Emploi du Pays de Vannes et de la désignation par Madame le Maire de Madame Marine JACOB, en qualité de représentant de la commune de Saint-Avé auprès de la Mission Locale pour l'Emploi du Pays de Vannes.

Bordereau n° 17
(2015/6/82) – COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Marie Pierre SABOURIN

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le maire informe l'assemblée de la composition de la future commission pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

10 représentants de la commune : 8 élus de la majorité et 1 élu de chaque minorité

- Madame Marie-Pierre SABOURIN, Maire-adjointe
- Monsieur André BELLEGUIC, Maire-adjoint
- Monsieur Thierry EVENO, Maire-adjoint
- Monsieur Jean-Yves DIGUET, Maire-adjoint
- Madame Noëlle FABRE MADEC, Conseillère municipale
- Monsieur Marc LOQUET, Conseiller municipal
- Monsieur Jean-Pierre MAHE, Conseiller municipal
- Monsieur Didier MAURICE, Conseiller municipal

- Madame Catherine GUILLIER, Conseillère municipale
- Madame Julie PETIT, Conseillère municipale

1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées :

- un représentant désigné par l'Association des Paralysés de France

1 représentant des acteurs économiques :

- Monsieur Mickaël TOUCHET, président de l'UCAAVE ou son représentant

5 représentants d'autres usagers de la commune

- Madame Valérie KAMP
- Madame Virginie DANET
- Madame Hélène LE GOURRIEREC
- Madame Geneviève RICHARD
- Monsieur Jean EVEN

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

CONSIDERANT les modifications apportées au code général des collectivités territoriales par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT que la composition de la commission accessibilité a été fixée par arrêté municipal N° 2015-254, du 26 juin 2015,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE des dispositions présentées relatives à la commission locale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

En réponse à la question posée par M. PINI, Mme le Maire explicite son choix pour la composition de la commission.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- décisions n°2015-31 à n°2015-39 telles qu'annexées au présent procès-verbal.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Conventions de partenariat avec l'Echonova
- Règlement intérieur de la médiathèque
- Règlement relatif à l'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM en milieu scolaire
- Conventions de mise à disposition de personnels et de locaux, telles que jointes en annexe, avec l'OGEC de l'école Notre-Dame
- Convention de servitude de passage, au profit d'ERDF, relative à l'instauration d'une servitude d'une ligne électrique souterraine
- Convention « Fonds de concours à la commune de Saint-Avé pour l'acquisition de véhicules électriques », avec Vannes Agglo.
- Convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD)

Ce document est accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.fr
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.